

Évaluation périodique des interventions du
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
dans la mise en marché

1^{er} avril 2008
Dossier 028-20-02

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE MANDAT	3
2.	LES PARTICIPANTS	2
3.	L'ÉVALUATION ET LA PERTINENCE DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DANS LA MISE EN MARCHÉ	4
	3.1 Portrait sommaire de la forêt privée	4
	3.2 La réglementation	4
	3.3 Portrait du secteur et les interventions du Syndicat dans la mise en marché	4
4.	L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DU SYNDICAT	6
5.	L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE	7
6.	LES RECOMMANDATIONS	8

1. LE MANDAT

Selon l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, et tenant compte de la politique qu'elle a établie, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec doit procéder à une évaluation périodique des interventions des offices dans la mise en marché.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

C'est en vertu de cette disposition législative que la Régie a tenu à Saguenay, le 22 août 2007, une séance publique portant sur l'évaluation des interventions du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean (le Syndicat) dans la mise en marché en tant qu'administrateur du Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean (le Plan). Préalablement à cette séance, la Régie a transmis une invitation aux administrateurs du Syndicat et aux intervenants concernés à laquelle étaient joints un ordre du jour détaillé et une série de questions susceptibles de faciliter la préparation des intervenants.

Les objectifs poursuivis lors de cette séance publique sont :

- de recevoir le rapport des administrateurs du Syndicat, chargé de l'administration du Plan;
- d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions du Syndicat dans la mise en marché du bois;
- d'entendre les réactions, commentaires et attentes des autres intervenants;
- de recevoir les cibles stratégiques et les priorités du Syndicat en regard d'une mise en marché ordonnée pour les prochaines années;
- de permettre aux représentants de la Régie d'apprécier les actions des administrateurs du Plan depuis la dernière évaluation, d'en comprendre toute la portée et de contribuer à l'amélioration de ses interventions.

Le présent document fait état des présentations et des opinions exprimées lors de la séance publique, résume le rapport des interventions réalisées depuis l'évaluation précédente et précise les cibles stratégiques et priorités retenues par le Syndicat pour les prochaines années. La dernière section du document présente l'analyse et les commentaires de la Régie de même que les recommandations formulées à l'Office pour favoriser une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

2. LES PARTICIPANTS

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

M. Jean-Claude Blanchette, président de la séance
M. Denys Duchaine, régisseur
M. Claude Lambert, régisseur
Mme Évelyn Martel, conseillère économique

Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Pierre-Maurice Gagnon, président
M. Normand Roy, vice-président
M. Rémi Dion, administrateur
M. Jean-Louis Vigneault, directeur général
M. René-Claude Bergeron, directeur de la mise en marché
M. Daniel Filion, ingénieur forestier.

3. L'ÉVALUATION ET LA PERTINENCE DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DANS LA MISE EN MARCHÉ

Le Syndicat présente à la Régie un rapport comprenant un portrait de l'industrie forestière de la région ainsi qu'un résumé des interventions du Syndicat dans la mise en marché du bois visé par le Plan au cours des cinq dernières années. Après cinquante ans de mise en marché collective, le Syndicat souhaite faire la démonstration qu'il remplit toujours son mandat dans un contexte où de nombreux problèmes secouent toute l'industrie forestière.

3.1 Portrait sommaire de la forêt privée

On estimait à 6 500, dont 4 500 sont membres du Syndicat, le nombre de producteurs de bois visés par le Plan au 1^{er} avril 2007. De ce nombre, 983 mettent du bois en marché comparativement à 1 177 en 2002, soit une diminution de 16,5 %.

Cette diminution est attribuable à la perte du marché de bois destinés aux usines de pâte et papier. De plus, un grand nombre de propriétaires vendent des droits de coupe à des entrepreneurs spécialisés qui possèdent les équipements pour récolter du bois de plus longues dimensions que la conventionnelle mesure de 4 pieds. Ce type de bois est requis par les usines de sciage.

3.2 La réglementation

Le Syndicat, dans son rapport, liste les règlements qu'il applique dont, entre autres, deux règlements qui ont un impact significatif sur la mise en marché collective soit le *Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean* et le *Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean*.

Depuis la dernière évaluation en 2002, seul le *Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean* a été modifié pour tenir compte des territoires des municipalités fusionnées et pour augmenter le nombre de délégués.

3.3 Portrait du secteur et les interventions du Syndicat dans la mise en marché

A. La Forêt privée au Saguenay-Lac-St-Jean

La superficie totale en forêt privée du territoire couvert par le Plan est de 601 294 hectares et la superficie forestière productive se chiffre à 364 661 hectares. Deux agences de mise en valeur se retrouvent sur le territoire soit l'Agence Lac-St-Jean et l'Agence Saguenay.

B. La possibilité forestière et la commercialisation

Selon le Syndicat, 6 % du territoire forestier de la région est de propriété privée alors que 94 % est public.

Les usines de bois à pâte n'achètent plus de bois de la forêt privée. Ces usines s'approvisionnent maintenant en copeaux. Les marchés de sciage et de bois de panneaux sont les marchés actuels.

La possibilité forestière annuelle moyenne pour les territoires de l'Agence du Saguenay et du Lac-St-Jean pour la période 1998-2003 est de 528 350 m³s par année. Le volume de bois mis en marché pour l'année 2006 a été de 362 296 m³s, soit 234 242 m³s pour le résineux (épinette, sapin, pin, mélèze) et 128 054 m³s pour les feuillus (tremble, bouleau).

Les volumes de bois mis en marché 2005-2006 représentent respectivement, selon les territoires des Agences, 93% de la possibilité forestière à rendement soutenu pour le résineux (sapin, épinette, pin, mélèze), à l'Agence du Lac, et 48% pour ce même type de bois à l'Agence du Saguenay.

Quant aux volumes mis en vente dans les feuillus (peuplier), les pourcentages sont de 94 % de la possibilité forestière à rendement soutenu pour l'Agence du Lac et 70 % pour celle du Saguenay.

Pour expliquer les résultats de ces écarts entre les deux agences, le Syndicat indique que, sur le territoire de l'Agence du Lac, les producteurs ont plutôt tendance à vouloir dépasser la possibilité forestière. En effet, plusieurs milliers d'hectares par année sont déboisés afin d'aménager des bleuetières. Quant aux boisés du Saguenay, le Syndicat remarque un écart de productivité difficile à cerner : une des causes pourrait être que plusieurs propriétaires ont des boisés uniquement pour le plaisir. Dans le feuillu, Abitibi-Consol exploite des boisés importants. Autre facteur, exploiter le bois au Saguenay est aussi plus difficile, les terrains étant plus accidentés.

C. *Le marché et la concurrence*

La structure industrielle et l'implication du Syndicat

Selon le Syndicat, le processus de concentration de l'industrie se poursuit. Des 45 usines répertoriées en 1996 pouvant acheter du bois résineux de la forêt privée, il n'en reste que 17 dont 10 appartiennent, en tout ou en partie, à Abitibi-Bowater.

Dans le marché du feuillu, le seul acheteur est Louisiana-Pacific pour son usine de panneaux de Chambord. Aucune usine de sciage de feuillus ne s'approvisionne de la forêt privée.

Malgré ce contexte difficile, le Syndicat, par sa réglementation, a obtenu des gains, soit des augmentations de prix, de 2002 à 2007, de 5,35 % dans le résineux et de 9 % dans le feuillu.

Devant l'ampleur de la crise forestière, le Syndicat a conclu des ententes de cinq ans avec les compagnies ACI Bowater, P.F. Saguenay et P.F. Arbec.

Le Syndicat mentionne qu'une grande solidarité des producteurs est nécessaire pour maintenir leurs parts de marché et avoir une certaine influence sur les prix. En 2006, le Syndicat n'obtient que 5,7 % du volume d'approvisionnement des usines, la majorité du bois provenant de la forêt publique.

D. *Mise en place d'un système de gestion environnementale*

Trois programmes de certification sont actuellement utilisés au Canada : la norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (CSA), le programme du Forest Stewardship Council (FSC) et la Sustainable Forestry Initiative (SFI).

Les superficies des territoires certifiés au Canada ont augmenté considérablement depuis 2002, passant de 28,1 millions d'hectares à 123,7 millions d'hectares. Au Québec, on retrouve près de 17 millions d'hectares. Au niveau régional, les compagnies Abitibi-Consolidated, Bowater, Produits forestiers Saguenay et Louisiana-Pacific ont des programmes certifiés.

Le Syndicat s'est doté d'une politique environnementale. Elle comprend quatre engagements soit la protection de l'environnement (prévention de la pollution), l'utilisation durable des ressources (respect de la possibilité forestière du territoire), le respect de la réglementation (conformité avec les lois en vigueur) et l'amélioration continue (évaluation périodique).

Le Syndicat a débuté l'implantation du système de gestion environnementale ISO 14001 en mars 2002 et il a obtenu l'enregistrement en septembre 2004. Ce système couvre les négociations, l'émission des contingents, le transport de bois, la planification forestière, la sensibilisation et l'information des propriétaires. Par des procédures opérationnelles, des plans d'urgence, de la surveillance et du mesurage, ce système permet de contrôler les impacts environnementaux de ses opérations.

Parallèlement, le Syndicat travaille à mettre en place, sur une base expérimentale, un système de certification des pratiques forestières des propriétaires. Le Syndicat prévoit un échéancier de trois ans pour atteindre les objectifs du programme d'accréditation et l'obtention d'une accréditation pour les membres.

Le Syndicat a entrepris des démarches auprès de plusieurs organisations afin de définir une norme adaptée à la réalité des propriétaires. Il participe à la mise en place de la norme FSC au Québec. Il participe également au développement d'une norme pancanadienne pour la forêt privée.

E. Formation et information

Le Syndicat a accentué ses activités de formation et d'information au cours des dernières années. Une douzaine de formations ont été données annuellement sur les techniques d'abattage et d'affûtage, les travaux sylvicoles, les GPS et la fiscalité. Des activités de démonstration et d'information ont également été organisées sur ces mêmes sujets.

Un volet sur les saines pratiques d'intervention a été ajouté. Un nouveau guide des saines pratiques a été développé en partenariat avec la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Forêts Canada, le Syndicat des producteurs de bois (SPB), la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) et la Fondation de la Faune du Québec (FFQ). Il a été distribué à l'ensemble des producteurs membres (5 000 copies). Ce guide suggère aux producteurs des méthodes de travail qui favorisent la protection des différentes ressources de la forêt lors de leurs opérations.

Au niveau de l'information, deux nouveaux outils permettent de rejoindre les membres soit le journal « Entre les branches », publié deux fois par année, et le site internet. Ce site favorise la communication entre les membres et l'organisation.

F. Programme de mise en valeur des forêts privées

Le Syndicat est un partenaire actif des agences régionales. En effet, il participe à la gestion des agences en siégeant aux conseils d'administration et sur différents comités. De plus, le Syndicat participe à une mise en commun des ressources avec d'autres intervenants en prenant la charge de certaines tâches administratives. Enfin, le Syndicat est responsable du suivi des plans de protection et de mise en valeur des deux agences, ce qui lui permet de suivre le respect de la possibilité forestière sur le territoire. Selon le Syndicat, une mise en commun des ressources permet de diminuer les charges administratives et maximiser les investissements sur le terrain.

Cependant le Syndicat fait remarquer que la baisse des budgets pour le programme de mise en valeur et la disponibilité du nouvel inventaire forestier l'empêchent de refaire les plans de protection et les calculs de la possibilité forestière. Le ministère a reporté à 2010 la date de révision des plans de protection et de mise en valeur.

4. L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DU SYNDICAT

A. Mise en marché du bois

Le Syndicat entrevoit la prolongation de l'incertitude sur les marchés. Pour cette raison, il privilégie la signature de contrats à long terme avec les acheteurs.

La concertation provinciale est un dossier d'importance et, selon lui, il faudra améliorer la structure existante.

Le Syndicat souhaitait la participation des industriels dans le Fonds de recherche, de promotion et d'aménagement de la forêt privée. Malheureusement, il n'a pas réussi à obtenir cette participation dans les ententes récemment signées avec les industriels.

Selon le Syndicat, le gouvernement devrait légiférer pour l'achat obligatoire de bois pour la construction. Le bois capte le carbone et, du point de vue environnemental, cet aspect est positif.

Le Syndicat insiste sur le principe de la résidualité qu'il considère capital pour la mise en marché du bois provenant de la forêt privée. De plus, les pouvoirs de conciliation et d'arbitrage par la Régie découlant de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* revêtent encore toute leur importance.

B. *Système de normalisation et certification environnementale*

Le Syndicat prévoit poursuivre le travail avec un système de certification au niveau des opérations terrain et des propriétaires. L'objectif est d'obtenir pour tous les propriétaires une certification applicable. La cible est de 5 entrepreneurs accrédités en 2007 et 10 propriétaires pour un test expérimental.

Le Syndicat continuera de travailler sur la norme CSA Z-804, norme sur l'aménagement forestier durable des boisés. La norme est en phase d'approbation finale par CSA. Une consultation publique est prévue. Le Syndicat vise une application pratique de critères d'aménagement forestier durable. Un plan doit être développé et des phases d'amélioration continue doivent être prévues. Des essais terrain se feront en 2007.

Le défi pour le Syndicat est le contrôle. Au niveau des transporteurs, il a fallu cinq ans pour obtenir leur adhésion.

Selon le Syndicat, la certification permettra aux propriétaires forestiers et à leur organisation de maintenir et même d'augmenter l'accès aux marchés, d'améliorer les relations avec la collectivité, les pratiques forestières et le rendement forestier durable.

Le Syndicat prévoit également la mise à jour du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée car les normes évoluent.

5. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE

Le rapport présenté par les administrateurs du Syndicat et les informations complémentaires fournies lors de la séance d'évaluation ont permis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'avoir une vue d'ensemble de la situation de l'industrie forestière régionale, des interventions du Syndicat dans ce contexte et des résultats qui en découlent.

À la suite des recommandations découlant de la dernière évaluation, la Régie a pu constater que le Syndicat a poursuivi son objectif d'assurer aux producteurs une utilisation optimale de la ressource tout en respectant la possibilité forestière régionale. C'est également le cas dans sa stratégie d'information des producteurs par la mise en place de nouveaux moyens de communication dont les producteurs sont satisfaits selon l'évaluation du Syndicat.

Malgré la conjoncture difficile de l'industrie, dans son ensemble, le Syndicat évalue qu'il a pu obtenir des augmentations de prix aux producteurs mais a dû négocier des ententes à long terme avec les industries toujours plus concentrées qui sont encore actives dans la région.

La Régie reçoit positivement l'initiative du Syndicat de se doter d'une politique environnementale qui se traduit dans quatre engagements à être traduits dans divers volets de ses interventions. Elle constate également avec intérêt les efforts pour adapter et expérimenter un système de certification des pratiques forestières aux propriétés privées.

La Régie constate que le Syndicat entretient une étroite collaboration avec les agences régionales qui regroupent les intervenants de l'industrie et du milieu.

6. LES RECOMMANDATIONS

La Régie recommande au Syndicat de documenter et d'évaluer régulièrement et systématiquement en particulier l'application et l'évolution de sa politique environnementale et l'adaptation d'un système de certification des pratiques forestières aux propriétés privées. Cette documentation facilitera l'adaptation inévitable de ces initiatives et les rendront plus facilement transposables à d'autres régions intéressées.

La Régie encourage le Syndicat à maintenir et à renforcer s'il y a lieu la concertation avec les intervenants de l'industrie et du milieu pour atténuer les effets de la situation conjoncturelle actuelle de l'industrie forestière.

La Régie recommande au Syndicat de se doter d'une planification stratégique intégrant ses cibles stratégiques, les objectifs visés des divers volets de ses interventions et les indicateurs qui lui permettront d'en évaluer les résultats.

Jean-Claude Blanchette

Claude Lambert

** Monsieur Denys Duchaine a cessé d'être membre de la Régie le 25 novembre 2007.*